

Province de Québec MRC de Drummond

Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue exceptionnellement par visioconférence due aux recommandations gouvernementales concernant la crise de la COVID-19, le mercredi 19 janvier 2022 à 20 h 00, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste préfète

Sylvie Laval mairesse de Durham-Sud

François Fréchette maire de L'Avenir François Parenteau maire de Lefebvre

Stéphane Dionne maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse Sylvain Jutras maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village

Guy Lavoie maire de Saint-Bonaventure

Éric Leroux mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover

Jean-Guy Hébert maire de Sainte-Brigitte-des-Saults

Richard Kirouac maire de Saint-Edmond-de-Grantham

Gilles Beauregard maire de Saint-Eugène

Roger Leblanc maire de Saint-Félix-de-Kingsey

Nathacha Tessier mairesse de Saint-Germain-de-Grantham

Robert Julien maire de Saint-Guillaume

Maryse Collette mairesse de Saint-Lucien

Line Fréchette mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham

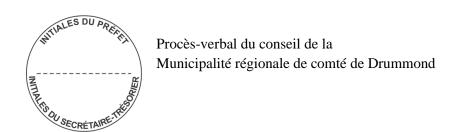
Benoît Yergeau maire de Saint-Pie-de-Guire Yves Grondin représentant de Drummondville

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Sont également présents :

M. Gabriel Rioux, directeur général

Me Michel Royer, directeur général adjoint et greffier



1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13013/01/22

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Sylvain Jutras Appuyé par François Fréchette ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Retrait des points suivants :

- 7.B.6) Paiement des heures supplémentaires du directeur général / Autorisation de paiement
- 7.C) Modification de la *Politique de dépenses de la MRC de Drummond* (kilométrage et covoiturage) / Adoption
- 7.D) Règlement numéro MRC-920 modifiant le règlement MRC-755 relatif au remboursement des dépenses des élus de la municipalité régionale de comté de Drummond / Avis de motion et présentation du règlement

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. Mot de bienvenue et présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil du 8 décembre 2021
- 4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 1er décembre 2021
- 5. L'agenda de la MRC
- 6. Finances
 - A) Comptes à payer / Dépôt

7. Administration

A) Projets de règlement MRC-905 à MRC-916 sur les répartitions des sommes à percevoir par les municipalités en 2022 / Adoption

A.1) Partie I – Administration générale

A.2) Partie II – Programme rénovation

A.3) Partie III – Entente de délégation de gestion SDED



A.4) Partie IV – Développement territorial et régional

A.5) Partie V – Entente de services Drummondville – Matières dangereuses

A.6) Partie VI – Écocentre

A.7) Partie VII – Enfouissement – Cueillette sélective

A.8) Partie VIII – Cours d'eau

A.9) Partie IX – Évaluation foncière

A.10) Partie X – Subventions CM

A.11) Partie XI – Services d'inspection bâtiments et environnement

A.12) Partie XII – Parc régional de la Forêt Drummond

B) Ressources humaines

- B.1) Organigramme de la MRC de Drummond / Dépôt
- B.2) Ouverture de poste Agent de développement des collectivités (MADA + ruralité)
- B.3) Ouverture de poste Inspecteur en bâtiment et en environnement
- B.4) Ouverture de poste Directeur des services de planification et de gestion du territoire
- B.5) Embauche Conseiller en sécurité incendie par intérim et préventionniste
- E) Rapport final FDT / Adoption
- F) Service d'inspection Protocole d'entente intermunicipale entre la MRC de Drummond et la municipalité de Wickham / Adoption
- G) Règlement MRC-884 relatif à l'emplacement du Parc régional de la forêt Drummond / Avis de motion et présentation du règlement
- H) Signataire programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) / Adoption
- I) Engagement à entreprendre la démarche d'accréditation PARQ sur confirmation de l'octroi d'une subvention du programme DOTPR de l'association des parcs régionaux du Québec / Adoption
- J) ARDECQ Entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre au Centre-du-Québec pour le projet « Étude du marché canadien pour le recrutement de main-d'œuvre » / Autorisation de versement
- K) ARDECQ Entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre au Centre-du-Québec pour le projet « Étude de faisabilité – solution de partage de main-d'œuvre au Centre-du-Québec » / Autorisation de versement

8. Évaluation

A) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Dépôt



9. Aménagement

A) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme

A.1) Drummondville

A.1.1) Règlement n°RV21-5391

Modifier les normes relatives à l'affichage à des fins artistiques émanant de l'autorité municipale, uniformiser les normes d'insonorisation

A.1.2) Règlement n°RV21-5392

Abroger l'application de l'exigence de conception d'une salle de toilette sans obstacle pour les bâtiments d'usage résidentiel et agricole

A.1.3) Règlement n°RV21-5393

Modifier les conditions d'émission des permis de construction à l'intérieur de certaines zones d'habitation nouvellement desservies par les infrastructures d'aqueduc et d'égout. Augmenter la durée de validité des certificats d'autorisation pour certains types de commerces temporaires.

B) Demande de dérogation mineure

B.1) Drummondville

B.1.1) 880, chemin du Golf Ouest

C) CPTAQ

C.1) Saint-Majorique-de-Grantham

C.1.1) Appui à une demande d'autorisation

10. Gestion des cours d'eau

Aucun point

11. Matières résiduelles

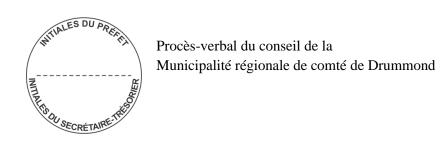
Aucun point

12. Sécurité publique et civile

Aucun point

13. Développement économique, social et culture

A) Rapport du comité culturel / Dépôt



- B) Octroi d'une subvention du Fonds culturel 2021 2^e appel / Adoption
- C) Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du volet 2 du programme Municipalités amies des aînés (MADA) / Adoption

14. Correspondance

- A) Demandes d'appui
 - A.1) MRC des Maskoutains / Reconnaissance des MRC Revendication
- B) Informations générales
- 15. Divers
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 8 DÉCEMBRE 2021

MRC13014/01/22

Il est proposé par Jean-Guy Hébert Appuyé par François Fréchette ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 décembre 2021.

<u>ADOPTÉE</u>

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 1^{er} décembre 2021, tel qu'adopté par ce dernier.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour le mois de décembre 2021 est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2022. Il n'y a pas de question.



Janvier 2022

Factures incompressibles acquittées	1 339 877,52 \$
Factures approuvées	113 991,88 \$
Rémunérations	10 444,70 \$
Allocations de dépenses	5 222,35 \$

7. ADMINISTRATION

- A) PROJETS DE RÈGLEMENTS MRC-905 À MRC-916 SUR LES RÉPARTITIONS DES SOMMES À PERCEVOIR PAR LES MUNICIPALITÉS EN 2022 / ADOPTION
- A.1) Règlement MRC-905 : Partie I Administration générale

MRC13015/01/22

Il est proposé par Nathacha Tessier Appuyé par François Fréchette ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-905, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le traitement des élus, la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités, le programme PAIR et la bâtisse et comportant des revenus et dépenses de <u>3 245 719 \$</u>, soit adopté.

Copie du règlement MRC-905 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

<u>ADOPTÉE</u>

A.2) Règlement MRC-906 : Partie II – Programmes rénovation

MRC13016/01/22

Il est proposé par Richard Kirouac Appuyé par Sylvain Jutras ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-906, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant les différents programmes de rénovation et comportant des revenus et dépenses de <u>432 635 \$</u>, soit adopté.

Copie du règlement MRC-906 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

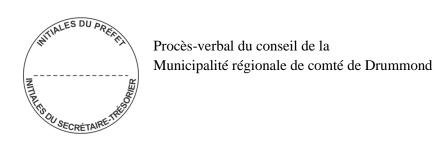
ADOPTÉE

A.3) Règlement MRC-907 : Partie III – Entente de délégation de gestion SDED

MRC13017/01/22

Il est proposé par Guy Lavoie Appuyé par Stéphane Dionne ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-907, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'entente de délégation de gestion à la Société de développement



économique de Drummondville (SDED) et comportant des revenus et dépenses de <u>1 154 884 \$,</u> soit adopté.

Copie du règlement MRC-907 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

A.4) Règlement MRC-908 : Partie IV – Développement territorial et régional

MRC13018/01/22

Il est proposé par Sylvain Jutras Appuyé par Yves Grondin ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-908, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR) incluant le Réseaux Plein Air Drummond Inc. (RPAD) et comportant des revenus et dépenses de 792 949 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-908 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

A.5) Règlement MRC-909 : Partie V – Entente de services Drummondville – Matières dangereuses

MRC13019/01/22

Il est proposé par Line Fréchette Appuyé par Roger Leblanc ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-909, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses et comportant des revenus et dépenses de 37 326 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-909 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

<u>ADOPTÉE</u>

A.6) Règlement MRC-910 : Partie VI – Écocentre

MRC13020/01/22

Il est proposé par Stéphane Dionne Appuyé par Sylvie Laval ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-910, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie



intermunicipale de gestion des déchets et comportant des revenus et dépenses de 900 000 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-910 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

A.7) Règlement MRC-911 : Partie VII – Enfouissement – Cueillette sélective des matières résiduelles et organiques

MRC13021/01/22

Il est proposé par Richard Kirouac Appuyé par Maryse Collette ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-911, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'enfouissement, le recyclage et la cueillette sélective des matières résiduelles et organiques et comportant des revenus et dépenses de <u>4 832 533 \$,</u> soit adopté.

Copie du règlement MRC-911 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

A.8) Règlement MRC-912 : Partie VIII – Gestion des cours d'eau

MRC13022/01/22

Il est proposé par Robert Julien Appuyé par Éric Leroux ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-912, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion des cours d'eau et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de <u>240 944 \$</u>, soit adopté.

Copie du règlement MRC-912 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

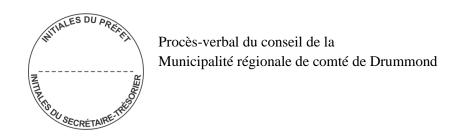
A.9) Règlement MRC-913 : Partie IX – Évaluation foncière

MRC13023/01/22

Il est proposé par Éric Leroux Appuyé par François Parenteau ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-913, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'évaluation foncière, soit la tenue à jour, l'équilibration et autres responsabilités des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* et comportant des revenus et dépenses de <u>991 923 \$</u>, soit adopté.

Copie du règlement MRC-913 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).



Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.10) Règlement MRC-914 : Partie X – Subventions CM

MRC13024/01/22

Il est proposé par Sylvain Jutras Appuyé par Nathacha Tessier ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-914, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la contribution à différents organismes par les municipalités régies par le *Code municipal* et comportant des revenus et dépenses de <u>15 600 \$</u>, soit adopté.

Copie du règlement MRC-914 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville et certaines municipalités.

ADOPTÉE

A.11) Règlement MRC-915 : Partie XI – Services d'inspection en environnement et des bâtiments

MRC13025/01/22

Il est proposé par Jean-Guy Hébert Appuyé par François Parenteau ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-915, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'inspection des bâtiments et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 177 204 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-915 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.12) Règlement MRC-916 : Partie XII – Parc régional de la Forêt Drummond

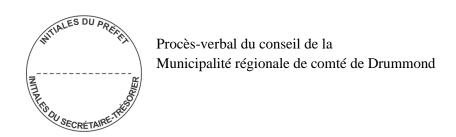
MRC13026/01/22

Il est proposé par Ian Lacharité Appuyé par François Fréchette ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-916, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le Parc régional de la Forêt Drummond et comportant des revenus et dépenses de <u>1 015 307 \$</u>, soit adopté.

Copie du règlement MRC-916 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

<u>ADOPTÉE</u>



B) RESSOURCES HUMAINES

B.1) Organigramme de la MRC de Drummond / Dépôt

La préfète dépose l'organigramme de la MRC. Les élus en discutent et le directeur général apporte quelques précisions. Il n'y a pas de question.

B.2) Ouverture de poste – Agent de développement des collectivités

MRC13027/01/22

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à l'embauche d'une personne affectée à la démarche MADA ainsi qu'au soutien aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT l'engagement de toutes les municipalités de la MRC de Drummond à s'engager dans le volet 2 de la mise en œuvre de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE selon les tâches de travail, l'agent de développement des collectivités pourra s'occuper des demandes en lien avec le MADA et de la ruralité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un agent de développement des collectivités pour maintenir et bonifier les services offerts aux municipalités et les engagements pris par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'afficher ledit poste;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du CAP d'informer le conseil de l'ouverture de ce poste et de passer cette résolution au conseil;

Il est proposé par Line Fréchette Appuyé par Richard Kirouac ET RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'affichage et à mener le processus de dotation du poste d'agent de développement des collectivités (MADA et ruralité).

ADOPTÉE

B.3) Ouverture de poste – Inspecteur en bâtiment et en environnement

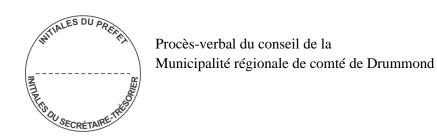
MRC13028/01/22

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à la suite de l'ajout de deux municipalités locales;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir rapidement pour éviter un bris de services pour les municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de procéder à l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement pour répondre à ses obligations légales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement pour maintenir la qualité des services offerts aux municipalités et éviter l'accumulation d'un retard;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'afficher ledit poste;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du CAP d'informer le conseil de l'ouverture de ce poste et de passer cette résolution au conseil;

Il est proposé par François Parenteau Appuyé par François Fréchette ET RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'affichage et à mener le processus de dotation du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE

B.4) Ouverture de poste – Directeur des services de planification et de gestion du territoire / approbation

MRC13029/01/22

CONSIDÉRANT QUE la direction des services de planification et de gestion du territoire est vacante depuis le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 5 octobre 2021, le directeur général assume l'intérim de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un directeur des services de planification et de gestion du territoire afin de diriger, coordonner et assister les membres de l'équipe d'aménagement dans l'accomplissement de leurs tâches;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'afficher ledit poste;

Il est proposé par Nathacha Tessier Appuyé par Sylvain Jutras ET RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'affichage et à mener le processus de dotation du poste de directeur des services de planification et de gestion du territoire.

<u>ADO</u>PTÉE

B.5) Embauche – Conseiller en sécurité incendie par intérim et préventionniste / Approbation

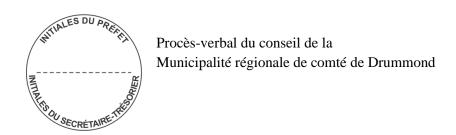
MRC13030/01/22

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC en lien avec la Loi sur la Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en sécurité incendie est vacant depuis le 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir rapidement pour ne pas que la MRC de Drummond soit en défaut de respecter ses obligations;

CONSIDÉRANT la résolution *CAP6337/08/21* autorisant la direction générale à procéder à l'affichage et à mener le processus de dotation pour le poste de préventionniste;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un conseiller en sécurité incendie par intérim et d'un préventionniste vu les obligations légales de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT les entrevues qui ont eu lieu le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le candidat sélectionné a les qualifications pour conjuguer les deux postes et qu'il est disponible rapidement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du CAP de passer ce point au conseil, même si ce poste est non cadre;

Il est proposé par Sylvain Jutras Appuyé par Stéphane Dionne ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de Christophe Hardy, aux conditions habituelles des politiques de la MRC, le salaire de Monsieur Hardy se situe à l'échelon 1 de la classe 4 à 35 heures par semaine, et ce, à compter du 18 février 2022.

D'AUTORISER deux semaines de vacances payées pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023.

ADOPTÉE

E) RAPPORT FINAL FDT / ADOPTION

MRC13031/01/22

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'activités ainsi que de la reddition de compte;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport d'activités et la reddition de compte seront déposés au MAMH;

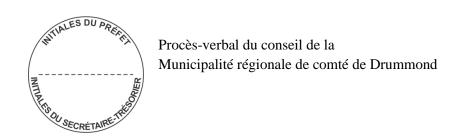
CONSIDÉRANT QUE la procédure prévoit l'adoption d'une résolution pour la reddition de compte et le rapport;

Il est proposé par Roger Leblanc Appuyé par Guy Lavoie ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport d'activités final et consolidé.

D'ACCEPTER la reddition de compte finale 2020-2021.

<u>ADOPTÉE</u>



F) SERVICE D'INSPECTION – PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DE DRUMMOND ET LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM / ADOPTION

MRC13032/01/22

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond offre des services d'inspection en bâtiment et en environnement à plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Wickham à signer une entente avec la MRC de Drummond afin d'utiliser les services d'inspection en bâtiment et environnement offerts par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente de services;

Il est proposé par Nathacha Tessier Appuyé par François Fréchette ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion de la nouvelle entente entre la Municipalité de Wickham et la MRC de Drummond intitulée « Protocole d'entente intermunicipale concernant des services d'inspection ».

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, le protocole d'entente.

ADOPTÉE

G) RÈGLEMENT MRC-919 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-884 RELATIF À L'EMPLACEMENT DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

MRC13033/01/22

AVIS DE MOTION est donné par Stéphane Dionne qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption le règlement MRC-919 relatif à la modification de l'emplacement du parc régional de la Forêt Drummond.

L'objectif du règlement est de suivre les règles édictées à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* quant à la détermination de l'emplacement d'un parc régional.

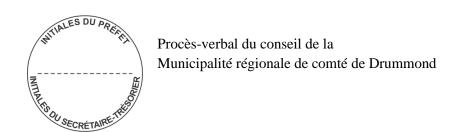
Copie du projet de règlement MRC-919 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

H) SIGNATAIRE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR) / ADOPTION

MRC13034/01/22

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC de Drummond et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884, le 15 avril 2020;



CONSIDÉRANT QUE le parc régional a obtenu son statut de membre officiel à l'Association des parcs régionaux du Québec (PARQ) en mai 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan directeur du parc régional de la Forêt Drummond à la séance du conseil du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demeure à l'affût des sources de financement disponibles afin de réaliser les projets du plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec a octroyé une aide financière de 5 M\$ à l'Association des parcs régionaux afin de mettre en œuvre un programme de développement des activités et des infrastructures touristiques dans les parcs régionaux;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est dédiée sous forme de subvention aux membres de l'Association via le programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR);

CONSIDÉRANT QUE la date butoir pour déposer une demande était fixée au 5 décembre 2021 et que la MRC était admissible au programme de subvention dans la catégorie « services d'accueil » et qu'un projet a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE dans le pilier 3 de développement du plan directeur du parc régional « infrastructures et services » figure dans les actions à prioriser l'amélioration des stationnements sur les deux rives du parc régional;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de stationnement « vert » pour le secteur de l'île Jersey, tel qu'identifié au plan d'action du plan directeur, a été déposé sollicitant une aide financière de 150 000 \$ du programme DOTPR;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la MRC autorisant un signataire est requise afin de compléter la demande d'aide financière à l'Association des parcs régionaux du Québec;

Il est proposé par François Fréchette Appuyé par Jean-Guy Hébert ET RÉSOLU

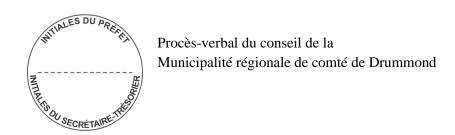
D'AUTORISER le directeur général de la MRC de Drummond à signer la demande d'aide financière du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux du Québec (DOTPR) de l'Association des parcs régionaux du Québec (PARQ).

D'AUTORISER l'exécution du projet soumis par la MRC de Drummond dans le cadre du programme de développement de l'offre des parcs régionaux du Québec (DOTPR).

D'AUTORISER la direction générale, advenant l'attribution de l'aide financière, à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les documents additionnels requis afin de réaliser le projet, le cas échéant.

D'AUTORISER le ministère du Tourisme du Québec, dans le cadre du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR), à utiliser certains renseignements de nature stratégique aux fins d'étude, de recherche et d'évaluation.

ADOPTÉE



I) ENGAGEMENT À ENTREPRENDRE LA DÉMARCHE D'ACCRÉDITATION PARQ SUR CONFIRMATION DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DU PROGRAMME DOTPR DE L'ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC/ ADOPTION

MRC13035/01/22

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a acquis 119 lots d'Hydro-Québec, le 5 juillet 2018, en vue de créer le parc régional de la Forêt Drummond et d'y développer des activités;

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC de Drummond et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884, le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le parc régional a obtenu son statut de membre officiel à l'Association des parcs régionaux du Québec (PARQ) en mai 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan directeur du parc régional de la Forêt Drummond à la séance du conseil du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demeure à l'affût des sources de financement disponibles afin de réaliser les projets du plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec a octroyé une aide financière de 5 M\$ à l'Association des parcs régionaux afin de mettre en œuvre un programme de développement des activités et des infrastructures touristiques dans les parcs régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux DOTPR pour un projet admissible dans la catégorie « services d'accueil »;

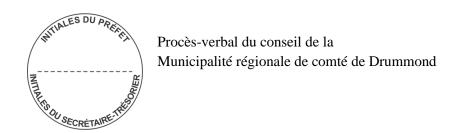
CONSIDÉRANT QUE pour recevoir une aide financière dans le cadre du programme DOTPR, le parc régional doit détenir l'accréditation PARQ de l'Association ou s'engager à l'obtenir au moment de recevoir la confirmation de l'octroi de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'accréditation PARQ est un sceau de qualité pour un parc régional qui fait état du professionnalisme, de la qualité de l'expérience de plein air offerte et des bonnes pratiques dans tous les aspects de la gestion d'un parc, y compris la sécurité, la gestion des risques et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond envisage de développer le parc régional de la Forêt Drummond selon les meilleures pratiques en termes de qualité et de sécurité afin de le positionner parmi les meilleures destinations de l'industrie des parcs régionaux du Québec;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert Appuyé par Richard Kirouac ET RÉSOLU

DE S'ENGAGER, dans le cadre du développement du parc régional de la Forêt Drummond, à entreprendre la démarche d'accréditation PARQ de l'Association des parcs régionaux du Québec sur confirmation de l'octroi d'une subvention du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour lequel la MRC de Drummond a déposé une demande d'aide financière.



DE S'ENGAGER sur confirmation de l'octroi d'une subvention du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) à obtenir le sceau d'accréditation PARQ de l'Association des parcs régionaux du Québec au plus tard à la date prévue du dernier versement de la subvention.

ADOPTÉE

J) ARDECQ – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU CENTRE-DU-QUÉBEC POUR LE PROJET « ÉTUDE DU MARCHÉ CANADIEN POUR LE RECRUTEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE » / AUTORISATION DE VERSEMENT

MRC13036/01/22

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre au Centre-du-Québec entre la MRC de Drummond et l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ), le 4 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE sous réserve des versements prévus, la MRC s'est engagée à verser à l'Association régionale de développement économique (ARDECQ) une somme maximale de 53 567 \$;

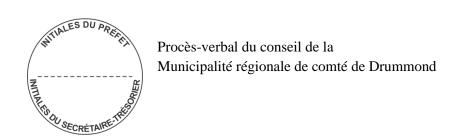
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu conséquemment de procéder aux versements suivants (tel que stipulé à l'article 5 du protocole) correspondant à la contribution maximale demandée à Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec :

- Un premier versement représentant 25 % du montant maximal de l'aide financière à la signature du protocole;
- Un second versement représentant 50 % du montant maximal de l'aide financière suite à la réception du premier rapport d'étape trimestriel (qualitatif, quantitatif et financier) et du dépôt des pièces justificatives appropriées;
- Un dernier versement représentant 25 % du montant maximal de l'aide financière à la suite de la remise par le bénéficiaire à la MRC de Drummond, au terme du projet et à la satisfaction de cette dernière, d'un rapport final du projet qualitatif et quantitatif faisant état des activités réalisées ainsi que du degré d'atteinte des cibles spécifiques prévues à l'annexe C du protocole, accompagné d'un rapport financier et des pièces justificatives non encore fournies.

Il est proposé par Sylvie Laval Appuyé par Jean-Guy Hébert ET RÉSOLU

D'AUTORISER les versements énumérés ci-haut à l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ), aux dates établies et à l'approbation des pièces justificatives nécessaires par Services Québec et/ou le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que stipulé dans le protocole d'Entente.

ADOPTÉE



K) ARDECQ – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU CENTRE-DU-QUÉBEC POUR LE PROJET « ÉTUDE DE FAISABILITÉ – SOLUTION DE PARTAGE DE MAIN-D'ŒUVRE AU CENTRE-DU-QUÉBEC » / AUTORISATION DE VERSEMENT

MRC13037/01/22

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre au Centre-du-Québec entre la MRC de Drummond et l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ), le 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE sous réserve des versements prévus, la MRC s'est engagée à verser à l'Association régionale de développement économique (ARDECQ) une somme maximale de 36 998 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu conséquemment de procéder aux versements suivants (tel que stipulé à l'article 5 du protocole) correspondant à la contribution maximale demandée à Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec :

- Un premier versement représentant 25 % du montant maximal de l'aide financière à la signature du protocole;
- Un second versement représentant 50 % du montant maximal de l'aide financière suite à la réception du premier rapport d'étape trimestriel (qualitatif, quantitatif et financier) et du dépôt des pièces justificatives appropriées;
- Un dernier versement représentant 25 % du montant maximal de l'aide financière à la suite de la remise par le bénéficiaire à la MRC de Drummond, au terme du projet et à la satisfaction de cette dernière, d'un rapport final du projet qualitatif et quantitatif faisant état des activités réalisées ainsi que du degré d'atteinte des cibles spécifiques prévues à l'annexe C du protocole, accompagné d'un rapport financier et des pièces justificatives non encore fournies.

Il est proposé par Sylvain Jutras Appuyé par Line Fréchette ET RÉSOLU

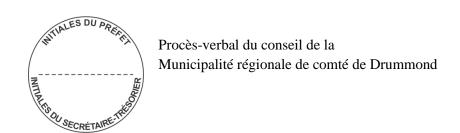
D'AUTORISER les versements énumérés ci-haut à l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ), aux dates établies et à l'approbation des pièces justificatives nécessaires par Services Québec et/ou le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que stipulé dans le protocole d'Entente.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} janvier 2022 est déposé. Il n'y a pas de question.



9. AMÉNAGEMENT

A) APPROBATION DE MODIFICATION À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

A.1) Drummondville

A.1.1) Règlement nº RV21-5391

MRC13038/01/22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5391 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de l'affichage à des fins artistiques émanant de l'autorité municipale, de l'uniformisation des normes d'insonorisation pour certains secteurs, de l'augmentation du pourcentage maximal de certains types de revêtements extérieurs pour les bâtiments résidentiels, d'autoriser le polycarbonate pour les serres domestiques, de remplacer l'exigence d'aménagement d'un talus par une exigence d'aménagement d'un écran opaque et d'abroger l'exigence de remplacement des arbres abattus pour les secteurs visés par des normes de conservation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert Appuyé par Roger Leblanc ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*L.R.Q., c. A-19.1*), le règlement n° RV21-5391 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5391 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.2) Règlement nº RV21-5392

MRC13039/01/22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5392 modifiant son règlement de construction n° 4302;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'abroger l'application de l'exigence de conception d'une salle de toilette sans obstacle pour les bâtiments d'usage résidentiel et agricole;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert Appuyé par Ian Lacharité



ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*L.R.Q.*, *c. A-19.1*), le règlement n° RV21-5392 modifiant le règlement de construction de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5392 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.3) Règlement nº RV21-5393

MRC13040/01/22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5393 modifiant son règlement de permis et certificats n° 4303;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les conditions d'émission des permis de construction à l'intérieur de certaines zones d'habitation nouvellement desservies par les infrastructures d'aqueduc et d'égout. Augmenter la durée de validité des certificats d'autorisation pour certains types de commerces temporaires;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras Appuyé par Roger Leblanc ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*L.R.Q., c. A-19.1*), le règlement n° RV21-5393 modifiant le règlement de permis et certificats de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5393 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

B) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 880, CHEMIN DU GOLF OUEST À DRUMMONDVILLE / APPROBATION

MRC13041/01/22

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis à la MRC une copie de sa résolution 1316/12/21, adoptée le 6 décembre 2021, qui autorise une dérogation mineure pour un immeuble localisée dans une zone à risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'augmenter de 3 mètres à 6,2 mètres l'empiètement maximal de cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 803 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 880 du chemin du Golf Ouest:

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques (paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la LAU);

CONSIDÉRANT QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution:

- Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT Qu'une expertise géotechnique a déterminé que le talus est stable;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des nouveaux stationnements ne risque pas d'aggraver la situation étant donné qu'ils se situent aux mêmes emplacements que les anciens stationnements;

Il est proposé par Nathacha Tessier Appuyé par Line Fréchette ET RÉSOLU

DE NE PAS se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant à la dérogation mineure accordée par le Conseil municipal au 880, du chemin du Golf Ouest par la résolution 1316/12/21 de la Ville de Drummondville.

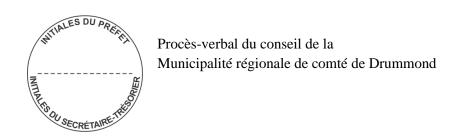
DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la Ville de Drummondville sans délai pour que la présente dérogation mineure puisse prendre effet.

<u>ADOPTÉE</u>

- C) CPTAQ
- C.1) Saint-Majorique-de-Grantham
- C.1.1) Appui à une demande d'autorisation

MRC13042/01/22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole permanente d'une parcelle de 17,2 mètres carrés du lot 4 433 613 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);



CONSIDÉRANT Qu'à la suite de la réception de la demande d'exclusion, la CPTAQ a informé la municipalité qu'une demande d'autorisation serait exigible dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réponse de la CPTAQ, la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham requiert l'appui de la MRC de Drummond à l'égard d'une demande d'autorisation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une parcelle de 17,2 mètres carrés à même le lot 4 433 613 qui sera envoyée à CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham avait reçu l'appui de la MRC de Drummond (*MRC 12686/10/20*) dans le cadre de la demande d'exclusion de la zone agricole permanente d'une parcelle de 17,2 mètres carrés du lot 4 433 613;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise à utiliser une partie du lot 4 433 613 d'une superficie de 17,2 mètres carrés, adjacente à l'aire exclue par la décision 418102, afin d'atteindre les objectifs de densification;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette sur ces lots un développement résidentiel d'une densité de 10 logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une très faible superficie et qu'elle concerne un site de moindre impact pour la zone et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) et que celui-ci n'aurait pas à être modifié;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne requiert pas la modification du périmètre d'urbanisation du SADR;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité d'aménagement (CAM) le 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 3 octobre 2017;

Il est proposé par Yves Grondin Appuyé par Robert Julien ET RÉSOLU

D'INFORMER la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham que la MRC de Drummond appuie la demande d'autorisation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole de Québec (CPTAQ), laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Drummond.

<u>ADOPTÉE</u>

10. GESTION DES COURS D'EAU

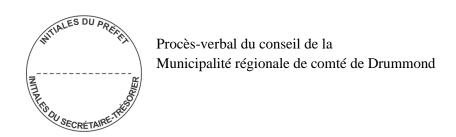
Aucun point

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point



13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTURE

B) OCTROI D'UNE SUBVENTION DU FONDS CULTUREL $2021-2^{\rm E}$ APPEL / ADOPTION

MRC13043/01/22

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014 la MRC de Drummond adoptait une politique culturelle révisée pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2019 la MRC de Drummond adoptait son sixième plan d'action triennal (2020-2022) pour lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE via l'action 11 du plan d'action triennal qui prévoit la mise en place d'un Fonds culturel doté d'une enveloppe totale de 34 000 \$ pour 2021, il est possible d'accorder une aide maximale de 2 000 \$ par projet présenté, s'il répond aux critères d'octroi dudit fonds;

CONSIDÉRANT QU'un 2^e appel de projets a été lancé le 9 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le comité culturel de la MRC a reçu et examiné, le 12 janvier dernier, un (1) projet et que ce projet répond aux critères fixés par le programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel recommande au conseil d'octroyer l'aide financière inscrite dans le tableau ci-après;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette recommandation;

Il est proposé par Sylvain Jutras Appuyé par Richard Kirouac ET RÉSOLU

D'AUTORISER, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds culturel de la MRC de Drummond, le versement de la somme ci-après indiquée au bénéfice du projet identifié pour un total de 2 000 \$ selon la répartition suivante :

Demandeur	Titre du projet	Montant octroyé
Stéphane Isabelle	« La vie à St-Sybellius-des-Trois-	2 000 \$
	Chenaux »	

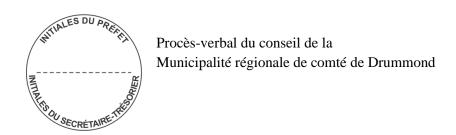
D'AUTORISER la direction générale à signer la convention inhérente à ce dossier.

D'AUTORISER le versement des sommes dues au moment considéré opportun par l'agent de développement culturel.

<u>ADOPTÉE</u>

C) DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS (MADA) / ADOPTION MRC13044/01/22

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche MADA qui vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite optimiser les possibilités de bonne santé, de participation sociale et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Municipalités amies des aînés (MADA), volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la résolution du conseil de la MRC autorisant le dépôt d'une subvention dans le cadre du projet Municipalités amies des aînés (MADA), volet 2, est requise pour le traitement de la demande;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner une personne représentant la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les 18 municipalités de la MRC participent au projet Municipalités amies des aînés (MADA): Drummondville, Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire et Wickham.

Il est proposé par Line Fréchette Appuyé par Sylvie Laval ET RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC de Drummond à déposer une demande de subvention dans le cadre du volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés du programme Municipalités amies des aînés (MADA).

D'AUTORISER le directeur général, Gabriel Rioux, à agir au nom de la MRC et à signer tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du volet 2 du programme Municipalités amies des aînés (MADA).

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTURE

A) APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS RELATIVEMENT À LA RECONNAISSANCE DES MRC – REVENDICATION / ADOPTION

MRC13045/01/22

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC des Maskoutains demande à la MRC de Drummond d'appuyer leur résolution numéro 21-12-467 relativement à la reconnaissance des MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a demandé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux MRC d'être admissibles au programme;



CONSIDÉRANT que le programme permet à des municipalités de se regrouper pour faire une demande d'aide financière pour le développement de communautés nourricières, mais exclut les MRC qui ont été spécifiquement créées à ce titre puisqu'elles regroupent des municipalités locales afin de pouvoir exercer leurs compétences et d'offrir des services régionaux sur son territoire;

CONSIDERANT que les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la Loi; sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9) et de la Lo/ sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, e. A-19. 1), constituées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui influent sur plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un volet d'aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec peut contribuer à la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole, le programme de communautés nourricières exclut les MRC de l'aide financière pour mener des actions régionales liées audit plan et au développement des collectivités;

CONSIDERANT que la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permettrait la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable pour l'ensemble des MRC;

CONSIDERANT qu'un appui a été demandé auprès des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une réponse négative du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec qui maintenait sa position et de ne pas reconnaître les MRC comme étant un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT dès lors de demander l'aide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de conscientiser le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et tous les paliers ministériels de reconnaître le statut des MRC à titre de regroupement de municipalités, selon les lois en vigueur, afin que de telles situations ne se reproduisent plus;

CONSIDÉRANT l'importance pour les MRC du Québec de faire reconnaître par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux québécois leurs pouvoirs déférés législativement par le gouvernement du Québec, le tout afin de s'assurer que l'ensemble de la population québécoise et les municipalités locales puissent obtenir les services auxquels ils ont droit, et ce, de façon adéquate;

Il est proposé par François Parenteau Appuyé par Yves Grondin ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond appui la MRC des Maskoutains dans ses démarches.



DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'interpeller et de conscientiser tous les ministères, incluant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de prendre connaissance de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, e. 0-9) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, e. A-19.1), adoptées par le gouvernement du Québec qui nomment et reconnaissent les MRC à titre de regroupement de municipalités locales par territoire et de permettre aux MRC du Québec d'avoir l'opportunité, lors de financement offert au regroupement de municipalités locales, d'y avoir accès.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

B) INFORMATIONS GÉNÉRALES

2 décembre 2021	MRC	de	Pierre-De	Saurel	/	Document	sur	la	nature	des
-----------------	-----	----	-----------	--------	---	----------	-----	----	--------	-----

modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro

340-21 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC.

3 décembre 2021 Canot Kayak Québec / Correspondance relativement au projet

Route Bleue – Rivières.

6 décembre 2021 L'Union des municipalités du Québec (UMQ) / Lettre relativement

à une compensation financière pour soutenir la mise en œuvre de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole

(2^e versement).

6 décembre 2021 Ministère de la sécurité publique du Québec / Lettre relativement

au volet 2 du Programme d'aide financière pour la formation des

pompiers volontaires

8 décembre 2021 MRC d'Arthabaska / Document sur les effets du règlement numéro

403 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant une dérogation en zone inondable de récurrence 0-20 ans pour le système de traitement des eaux usées de l'école Cœur-Immaculé,

dans la Municipalité de Saint-Valère.

8 décembre 2021 MRC d'Arthabaska / Projet de règlement modifiant le Règlement

numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement e de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la suppression des

phases de développement des rues Brindle et Saint-Joseph au sein



du périmètre urbain de la Ville de Warwick ainsi que diverses dispositions et ses cartes en annexes et une copie certifiée conforme d'une résolution relativement au règlement énoncé ci-haut.

8 décembre 2021

La Société d'histoire de Drummond (SHD) / Invitation au lancement du recueil *Drummondville – Un héritage à relire* qui aura lieu le mardi 14 décembre 2021, à 14h, dans les locaux de la SHD dans l'édifice Francine-Ruest-Jutras.

8 décembre 2021

La Mutuelle des municipalités du Québec / Lettre relativement au Plani-Conseil MMQ 2022.

8 décembre 2021

MRC d'Arthabaska / Règlement numéro 411 et résolution numéro 2021-11-2317 relativement au règlement 411.

10 décembre 2021

MRC des Maskoutains / Résolution numéro 21-11-415 relativement aux nominations au bureau des délégués.

13 décembre 2021

Autisme Centre-du-Québec / Communiqué de presse relativement à l'ouverture d'un nouveau point de services.

13 décembre 2021

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Trois correspondances relativement aux premier, deuxième et troisième versements 2021-2022 de la subvention consentie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 2.

16 décembre 2021

Victoriaville – Bureau du maire / Lettre de remerciements de la part du maire de Victoriaville, Monsieur Antoine Tardif.

20 décembre 2021

MRC des Maskoutains / Ministère des Affaires municipales et de l'habitation - Résolution relativement à la reconnaissance des MRC – Revendication.

20 décembre 2021

MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska / Projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2022-2029 des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska ainsi que la résolution adoptant ce projet de PGMR conjoint et indiquant le délai à l'intérieur duquel le document sera soumis à la consultation publique.

3 janvier 2022

MRC Abitibi / Demande d'appui – Impacts du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions.

5 janvier 2022

Société d'habitation du Québec / Demande d'assouplissement du programme RénoRégion.



14. DIVERS

Sylvain Jutras demande aux autres élus de répondre au courriel envoyé par Jean Dufresne, coordonnateur aux communications, relativement aux pancartes pour la campagne de sensibilisation sur la sécurité aux passages piétonniers. Il demande à ce que le courriel soit renvoyé aux élus. La direction générale lui répond que le courriel sera réacheminé sans problème très prochainement.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est disponible pour les citoyens. Un citoyen demande pourquoi, cet hiver, les sentiers du Parc régional de la Forêt Drummond, dans le secteur de Saint-Joachim-de-Courval, ne sont plus entretenus autant pour les randonnées pédestres des citoyens que pour ceux qui font du fat bike. Il mentionne que par le passé, les sentiers étaient toujours entretenus. La préfète lui répond que des solutions seront mises en œuvre et que des correctifs seront apportés pour améliorer la situation très prochainement.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13046/01/22

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Gilles Beauregard Appuyé par Éric Leroux ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 39.

Stéphanie Lacoste
Préfète

Michel Royer
Directeur général adjoint